




Envoyé en préfecture le 13/03/2025  
Reçu en préfecture le 13/03/2025  
Publié le   
ID : 001-210101739-20250312-2025\_058\_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Organisation d'un spectacle pyrotechnique avec tir de feu d'artifice / le 13 juillet 2025 / Société ARSOTEC / Attribution (1.1)**  
Service : *Service culture, évènements et associations (NK)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique et la procédure interne d'achat communal en vigueur,


**VU** les devis n° 2025-0079 du 12/02/2025 (feu d'artifice) et n° 2025-0078 du 12/02/2025 (sonorisation feu d'artifice) remis par l'entreprise ARSOTEC ci-joints,

**VU** le budget 2025,

**VU** les engagements comptables n° 25D-001279 et 25D-001278,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise ARSOTEC, des devis relatifs à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique avec tir de feu d'artifice sonorisé le 13 juillet 2025, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** les devis précités pour un montant total de 5 676.75€ HT, soit 6812.10€ TTC (4 560€ HT soit 5 472€ TTC pour le feu d'artifice + 1 116.75€ HT soit 1 340.10€ TTC pour la sonorisation).

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 12 mars 2025.

Le maire  
Patrice DUNAND

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 mars 2025 et publiée sur le site internet de la Ville le 13 mars 2025.

